

**SDI 23/0133 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE - 47
RUE DU BERCEAU 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00438_VDM, signé en date du 13 février 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du balcon côté rue de l'immeuble sis 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2023_00594_VDM, signé en date du 1^{er} mars 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023_00438_VDM qui autorise le retrait du périmètre de sécurité situé sur la voie publique,

Vu l'attestation établie le 20 décembre 2023 par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, de l'entreprise spécialisée A.T.X Aloïdes Travaux (SIRET n° 792 886 731 00027 - RCS AIX-EN-PROVENCE), domiciliée 18 square des Chardons Bleus - 13480 CALAS,

Vu le rapport de travaux, établi le 12 janvier 2024 par Monsieur BOLBAROUD, de l'entreprise spécialisée NEOS BATIMENT (SIRET n° 499 972 610 00020 RCS MARSEILLE), domiciliée 9 rue Levat - 13003 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 mars 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819D, numéro 0082, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie le 20 décembre 2023 par l'entreprise spécialisée A.T.X Aloïdes Travaux, et du rapport de travaux établi le 12 janvier 2024 par l'entreprise spécialisée NEOS BATIMENT que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 mars 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 décembre 2023 par Monsieur Jean-Luc LEBLANC de l'entreprise A.T.X Aloïdes Travaux, et le 12 janvier 2024 par Monsieur BOLBAROUD, de l'entreprise spécialisée NEOS BATIMENT, dans l'immeuble sis 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819D, numéro 0082, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à :

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_00438_VDM signé en date du 13 février 2023 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au balcon côté rue de l'immeuble sis 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception à Mme Paulette BRUNEL, domiciliée 47 rue du Berceau - 13005 MARSEILLE, considérée comme représentante légale de l'indivision.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à
l'urbanisme et l'aménagement durable, la
stratégie patrimoniale, la valorisation et la
protection du patrimoine municipal et des
édifices culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris pour
les projets soumis à régime d'autorisation
prévus par une autre législation, et les
procédures foncières.

Signé le :